 **INTER-BIENNALE DES ARTS 2025**

**Règlement général de l’opération « exposition chez l’habitant »**

1. L’artiste occupera l’espace que l’habitant mettra à sa disposition sans y déroger mais pour exposer librement (jardin, garage, préau, pièces d’habitation…)
2. L’installation et la surveillance sont à la charge de l’artiste exposant (frais de déplacement et d’installation ne sont pas pris en charge par le Comité). Le Comité et l’habitant se déchargent de toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol. Le choix est laissé à l’exposant de contracter une assurance.
3. Le décrochage se fera par l’exposant qui veillera à laisser les lieux dans l’état initial.
4. Des fanions ou autres moyens de communication seront affichés dans des lieux stratégiques de Cuiseaux pour faciliter la « balade artistique »
5. Respect des conditions sanitaires

**Artiste concerné** : …………………………………………………………….

Mail …………………………………………………………………………

Portable …………………………………………………………………

Présence aux week-ends du 13/14 20/21 septembre (rayer la mention inutile)

J’ai bien pris connaissance du règlement général de l’opération « expositions chez l’habitant »

Signature et date